



Monsieur Fernand ETGEN
Président
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 25 juillet 2022

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** au sujet des formations « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg ».

La présentation d'un certificat « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg » fait, dans la majorité des cas, partie des conditions que les personnes voulant acquérir la nationalité luxembourgeoise doivent remplir. Il s'agit d'un certificat émis par le Service de la formation des adultes aux personnes qui ont suivi 24 heures de cours ou qui ont participé à un examen. Les cours comprennent trois modules d'une durée totale de 24 leçons, se penchant sur les droits fondamentaux des citoyen.ne.s, les institutions étatiques et communales du Luxembourg, ainsi que l'histoire du Luxembourg et l'intégration européenne.

Selon nos informations, il existerait un retard de plusieurs mois dans le versement des salaires des formatrices et formateurs engagé.e.s par l'État pour dispenser les cours du certificat précité, ce qui risque de mettre le personnel dans une situation financière difficile.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- 1. Combien de personnes ont reçu le certificat « Vivre ensemble » suite à leur participation au cours voire à l'examen depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 mars 2017 sur la nationalité ? Combien de personnes dispensent actuellement les formations précitées ? Le nombre de formatrices et formateurs est-il suffisant pour garantir le bon fonctionnement de la certification « Vivre ensemble » ?**
- 2. Monsieur le Ministre peut-il confirmer qu'il existe des retards dans le paiement des formateurs et formatrices enseignant les cours « Vivre ensemble » ? Dans l'affirmative, quelle est la durée du retard, et quelles en sont les raisons ?**

3. **Encore dans l'affirmative, quand Monsieur le Ministre estime-t-il pouvoir reprendre le versement des salaires et comment compte-t-il éviter ces problèmes à l'avenir ?**
4. **Est-ce que des formateurs et formatrices d'autres cours sont également concerné.e.s par des retards de versement des salaires?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Bernard', with a stylized flourish extending to the right.

Djuna Bernard
Députée



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 6550 de Madame la Députée Djuna Bernard

Ad 1)

Depuis mars 2017 jusqu'en août 2022, 12 454 participants ont reçu un certificat du cours « Vivre ensemble ». Actuellement les cours sont assurés par 22 formateurs et ce nombre s'avère suffisant pour couvrir la demande.

Ad 2)

Le budget initial à hauteur de 575 000 € a été accordé pour le paiement des indemnités dues aux experts externes pour la tenue des cours « Vivre ensemble », des cours d'intégration linguistique et des cours d'instruction civique dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI). Ce montant a été calculé sur base de la situation des dépenses arrêtées en mai 2021.

Or, l'afflux extrême de réfugiés depuis le début de l'année 2022, a engendré la nécessité absolue de multiplier les offres de formation organisées par la Service de la formation des adultes (SFA), et, de ce fait, de recruter des formateurs supplémentaires pour suffire aux demandes et surtout aux besoins des nouveaux arrivants adultes dans notre pays. Au vu de cette situation, le SFA a sollicité, en avril 2022, une augmentation des crédits accordés de la ligne budgétaire concernée. En juillet 2022, le SFA s'est vu attribué le dépassement demandé et a procédé de suite aux paiements des indemnités dues pour le 2^e semestre 2022.

Ad 3)

Sauf imprévus, le paiement des indemnités sera garanti par le SFA jusqu'à la fin de l'année budgétaire 2022. Je compte éviter cette situation en invitant les formateurs à introduire leurs déclarations d'indemnités mensuellement au lieu de le faire trimestriellement, voire uniquement deux fois par an.

Ad 4)

Sauf imprévus, les formateurs des cours « réguliers » ne sont pas concernés pas des retards de paiement, vu que leurs indemnités dues ont été budgétisées à l'avance.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2022

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH